

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2008003

Signataire : MG/PC

**OBJET : Fixation du nombre d'adjoints devant être élus et du délai maximum dans lequel les listes de candidats aux fonctions d'adjoint sont à déposer auprès du Maire.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 14 membres,

Vu l'article L2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que dans les communes de plus de 20 000 habitants, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune,

Vu la délibération n° 330 du 18 décembre 2003 ayant créé sur la ville d'Aubervilliers 8 conseils de quartier, chacun de ces quartiers étant doté d'un conseil de quartier,

Vu l'article L2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant un dépassement du nombre d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci ne puisse excéder 10 % de 49 à savoir 4 postes d'adjoints supplémentaires,

Considérant le constat par le Maire de l'assentiment de la majorité des conseillers présents pour que le délai soit raccourci,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union du nouvel Aubervilliers» s'étant abstenus et les membres du groupe «Aubervilliers, en marche pour le changement» ayant voté contre,

**DELIBERE :**

Article 1 : Fixe le nombre réglementaire des adjoints au maire à 14,

Article 2 : Confirme la délibération du 18 décembre 2003 créant les Conseils de Quartier et fixe le nombre d'adjoints au Maire chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers à 4, soit un effectif total de 18 adjoints au Maire,

Article 3 : Fixe le délai maximum dans lequel les listes de candidats aux fonctions d'adjoints sont à déposer auprès du Maire à 1 heure.

Pour le Maire

L'adjoint délégué